

CSM EVIN 2

Si vous êtes bénéficiaire de la **CSM EVIN 2**, votre cotisation évolue à partir du 1^{er} janvier 2024 :


Isolé


Famille

	Pour les membres Participant seul	Pour les membres Participant et ses ayants droit
Pourcentage du salaire plafonné au PMSS*	1,564 % dans la limite de 54,10 €	2,758 % dans la limite de 95,42 €

Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 %

* PMSS 2024 : 3 864 €